

Ville de Denain

DECISION N° 2025-095/AP du 08/07/2025
Pole Famille, Loisirs et Vie culturelle

OBJET :
Manifestation Culturelle

Le Maire,

« Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le les propositions de la Commission vie culturelle, patrimoine, événementiel,

DECIDE

Article 1 :

La ville de Denain accueillera en résidence au sein de l'école d'arts plastiques de Denain, 98 rue de Villars – 59220 Denain, l'Artiste-Auteur Marin Martinie dans le cadre de la résidence de recherche et création Archipel piloté par le Frac Grand-Large soutenu par la DRAC Haut-de-France et le département du Pas-De-Calais durant 14 semaines non consécutives réparties sur la période d'octobre 2025 à février 2026.

Article 2 :

En dehors de la mise à disposition des locaux et ateliers de l'école d'arts plastiques, aucune autre charge financière ne sera à supporter par la commune.

Article 3 :

Présentation publique par l'Artiste-Auteur du fonctionnement de la résidence et de son travail artistique.

Article 4 : Les contrats et autres documents relatifs à l'organisation de cette manifestation seront signés par mes soins.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication

A Denain, le 08 juillet 2025.

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

